

LOI SUR L'ÉDUCATION
R-035-2009
Enregistré auprès du registraire des règlements
2009-10-16

RÈGLEMENT DE TRANSITION—Modification

En vertu de l'article 203 de la *Loi sur l'éducation*, L.Nun. 2008, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement de transition*, enregistré sous le numéro R-024-2009.

1. Le *Règlement de transition*, enregistré sous le numéro R-024-2009, est modifié par insertion de ce qui suit après l'article 47 :

47.1 Le paragraphe 166(8) de la nouvelle Loi ne s'applique pas à une élection des membres de la Commission scolaire francophone tenue pendant la première année scolaire.